

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 22 septembre 2021



OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-87



La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 21 septembre 2021 relative à :

« Tous les enregistrements décrivant l'isolement du virus « SRAS-COV-2 », directement à partir d'un échantillon prélevé sur un patient, où l'échantillon du patient n'a d'abord pas été combiné à aucune autre source de matériel génétique (c'est-à-dire des cellules rénales de singe aka les cellules vero; cellules cancéreuses du foie).

Veuillez noter que j'utilise « isolement » dans le sens quotidien du terme ; action de séparer une ou plusieurs choses de tout le reste. Je ne demande pas d'enregistrements où « isolement du SRAS-COV-2 » fait plutôt référence à :

- la culture de quelque chose, ou
- la réalisation d'un test d'amplification (c'est-à-dire un test PCR), ou
- le séquençage de quelque chose. »

L'Institut national de santé publique du Québec ne détient aucun document selon la définition spécifique que vous nous avez partagée du terme « isolement ».

Néanmoins, vous trouverez en pièce jointe le document de suivi de l'inoculation du virus SARS-CoV-2 réalisée par Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) pour la toute première fois en mars 2020. Le passage surligné en jaune dans le document démontre que le virus a été isolé avec succès.

...2

Bien que la procédure que nous utilisons ne corresponde pas à la conception que vous avez de l'isolement du virus, elle demeure cependant fondée sur des standards scientifiques reconnus. Les souches proviennent d'échantillons prélevés sur différents patients dont l'analyse de laboratoire a détecté la présence du virus SARS-CoV-2. Afin de pouvoir étudier le virus, un procédé d'amplification a été utilisé pour le produire en plus grande quantité. Ce procédé exige nécessairement de recourir à un milieu de culture qui contient d'autre matériel génétique, lequel est différentiable du virus provenant de la souche utilisée. Enfin, la mise en culture des souches est réalisée dans le respect de la procédure PR-VR-002 du LSPQ, également en pièce jointe.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Documents
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8034